

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 21 septembre 2023
(Salle des fêtes – Maisongoutte)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 23
⇒ Procurations : 4

FINANCES

Objet : 2023-IV-4- Décision Modificative n° 1

Rapport n° 4 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Monsieur Patrick Barbier informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 23 mars 2023, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Vu le Code général des collectivités territoriales

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2023

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

➤ Cotisation Adeus observatoire de l'habitat

Il convient de réaffecter les crédits consacrés à la cotisation à l'ADEUS pour l'observatoire de l'habitat initialement prévu sur l'article 6281 vers l'article 65548, suite au rejet du mandat par la trésorerie.

Article D 6281 « concours divers » - 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère générale »

Article D 65548 « Autres contributions » + 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Les dépenses d'investissement du budget général

➤ Réajustement de l'enveloppe consacrée à l'amortissement du matériel informatique

Il convient de réajuster l'enveloppe d'amortissement des biens informatique pour prendre en charge l'amortissement d'un PC portable « LENOVO » qui n'a pas été transféré lors de la reprise des données en 2022 entre logiciel comptable de la Ville de Sélestat et celui de la CCS.

Article D 6811 « Dotation aux amortissements et provisions » + 1 056 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Article R 28183 « matériel [...] informatique » + 1056 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

➤ Re ventilation des écritures d'amortissements pour être conforme à l'inventaire comptable

Il convient de re ventiler l'amortissement du matériel informatique (PC portable ASUS, NAS) imputé à tort sur des frais d'études et de les inscrire sur de l'amortissement de matériel informatique

Article R 28031 « Frais d'études » - 626 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ADMPETR »
Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Article R 28183 « matériel [...] informatique » + 626 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ADMPETR »
Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

➤ **Versement d'une subvention au réseau « AC:TIONS**

Le réseau AC:TIONS, créé en 2021, est une organisation, associant collectivités territoriales et entreprises du territoire, dont la vocation est de renforcer durablement les coopérations, la performance économique et le rayonnement du centre Alsace.

A ce jour, le réseau est exclusivement financé par des capitaux publics et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale porte le poste de la chargée de mission qui anime le réseau.

Le montage actuel trouvera son terme à la fin de l'année 2023 ; les financements et les postes ayant été prévus pour deux ans.

Néanmoins, fort du constat de la réussite de la démarche et du souhait partagé de la pérenniser, en associant notamment de manière plus active les entreprises, les acteurs publics et privés ont fait le choix de créer une association à compter du 1er janvier 2024 pour institutionnaliser le réseau AC:TIONS.

Il convient ainsi de prévoir la participation du PETR d'Alsace centrale à l'association dès le budget 2023 pour pouvoir financer l'association au 1er janvier 2024.

Article D 6288 « Autres [...] extérieurs » - 5 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ACTION »
Chapitre 011 « Charges à caractère générale »

Article D 6574 « Subventions [...] autres » + 5 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « ACTION »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

➤ **Versement d'une aide financière à l'association Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent (GEVA) en vue de l'acquisition d'un vélobus**

L'association GEVA est en cours d'acquisition d'un « woodybus », véhicule homologué, de petit transport en commun (7-9 places) à pédales, avec une assistance électrique. Initialement, le projet d'acquisition vise à offrir une solution de mobilité décarbonée et active aux enfants des communes de Rombach-le-Franc et de Lièpvre pour se déplacer de leur établissement à la cantine scolaire.

Les membres du bureau se sont prononcés le 4 septembre 2023 en faveur d'une aide financière à hauteur de 5 000 €.

Article D 6288 « Autres [...] extérieurs » - 5 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « MOBILITE PETR »
Chapitre 011 « Charges à caractère générale »

Article D 6748 « Autres subventions exceptionnelles » + 5 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Antenne « MOBILITE »
Chapitre 67 « Charges exceptionnels »

Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,
Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Alain MEYER, Noëllie HESTIN, Claude SCHALLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONETH, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Michel WIRA, Philippe WOTLING, Emmanuel ESCHRICH, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Catherine GREIGERT, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, **Membres titulaires**,

Mesdames Messieurs Michèle CLAVER, Vincent GRISS, Christian HAESSLER, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, André MULLER, **Membres suppléants**,

Procurations

Monsieur Robert ENGEL, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER
Monsieur Thomas GOETTELMANN, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS,
Madame Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Madame Virginie MUHR
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS



Le Président,
Patrick BARBIER
p/o Josiane Martin-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2023

Affichée le :

67 SELESTAT-ERSTEIN

28 SEP. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.